CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES (Hors e-commerce)

PROFROID Un établissement de CARRIER SCS R.C.S. n° 483 018 370 - N° TVA FR 58483018370 Adresse de facturation 178, rue du Fauge – Z.I. Les Paluds - B.P. 1152 - 13400 Aubagne Cedex - France

DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « CGVS ») sont entendus par :
« VENDEUR » : CARRIER SCS, au capital de 15 509 784 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 018 370 RCS Bourg-en-Bresse, dont le siège social est situé Route de Thil, 01120 Montluel.
« CLIENT » : toute personne physique ou morale de droit public ou privé avec laquelle le VENDEUR conclut un contrat de vente ou de service matérialisé par une Commande considérée comme définitive conformément aux stipulations de l'article 2.2 ci-après.
« Commande » : toute commande de matériel et/ou de prestations de services commercialisés par PROFROID passée par le CLIENT auprès du VENDEUR.

1 – GENERALITES

Les présentes CGVS annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par le VENDEUR ou par toute autre entité juridique à laquelle le VENDEUR a succédé par voie de fusion, de transmission universelle de patrimoine ou autrement, ainsi que tout autre document faisant état de garantie contractuelle. Elles sont applicables aux Commandes enregistrées par le VENDEUR à compter du 1er juillet 2016.
Le fait de passer Commande implique l'adhésion et l'acceptation expresse et sans réserve par le CLIENT de l'intégralité des clauses des présentes CGVS, le CLIENT déclarant et reconnaissant en avoir une parfaite connaissance dans toute ses stipulations. Le CLIENT renonce par la même à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat ou de tout autre document émis par le CLIENT. Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du CLIENT ou de tout autre document émis par le CLIENT, les dispositions des présentes CGVS prévaudront.
Le VENDEUR se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGVS et, en tel cas, de les appliquer à toutes les Commandes passées après la date de modification.

Le fait que le VENDEUR ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement

de ladite condition ou plus généralement des autres conditions.

2 - DEVIS, COMMANDES DE MATERIELS ET / OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

2.1 Les Commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par le VENDEUR, à la demande du CLIENT, d'un devis ou d'une offre. Le VENDEUR conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses devis et offres qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.
Les frais de devis de prestations de services demandé par le CLIENT sont facturés forfaitairement et distinctement selon les tarifs en vigueur du VENDEUR et communiqués sur demande au CLIENT et resteront à la charge du CLIENT sauf si les prestations visées font l'objet d'une Commande dans les conditions prévues dans les présentes CGVS**.** Si l'établissement du devis nécessite un démontage et remontage par le VENDEUR, les frais afférents à ces opérations seront facturés en sus par le VENDEUR au CLIENT.
Sauf indication contraire du VENDEUR, la validité des offres et devis est limitée à deux (2) mois.
Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres remis au CLIENT demeurent la propriété exclusive du VENDEUR et doivent lui être rendus à sa demande. Le CLIENT s'engage à ne faire aucun usage de tout ou partie de ces documents autre que celui prévu par les CGVS et la Commande ou susceptible de nuire au VENDEUR ou de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du VENDEUR, et s'interdit toute divulgation de tout ou partie de ces documents à des tiers.
2.2 Toute Commande est matérialisée par un ordre écrit et signé par le CLIENT, rappelant le cas échéant, la référence du devis ou de l'offre. Les Commandes transmises au VENDEUR sont irrévocables. Il appartient au CLIENT, en professionnel averti, de s'assurer par lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la rémunération, que les caractéristiques du matériel ou des prestations de services commandés correspondent bien à ses besoins. Le CLIENT reste seul responsable de la conception, l'installation, l'utilisation et l'exploitation du matériel proposé ou fourni, même si des informations, conseils, schémas ou tout autre document lui ont été communiqués par le VENDEUR à son sujet.
La Commande n'est conclue que sous réserve de son acceptation expresse par le VENDEUR, formalisée par l'émission par le VENDEUR d'une confirmation écrite de la Commande dans les conditions mentionnées ci-après et, le cas échéant, du versement de l'acompte demandé par le VENDEUR. La confirmation de la Commande mentionne les spécifications du matériel ou de la prestation de services, le prix, les délais et lieu de livraison et le mode de transport et est adressé par le VENDEUR au CLIENT par courrier, courriel ou par télécopie. Le VENDEUR peut expressément lever cette exigence ultérieurement à son entière discrétion.
Le CLIENT est tenu de signaler toute erreur ou omission éventuelle figurant dans la confirmation de la Commande dans les quarante-huit (48) heures de sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne pourra être acceptée par le VENDEUR et la Commande sera considérée comme définitive.
Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit du VENDEUR.
Les formalités d'obtention d'autorisations nécessaires incombent au CLIENT.
2.3 La rapidité des mutations technologiques, l'évolution des normes, les améliorations susceptibles d'être apportées, notamment pour raisons de sécurité, et plus généralement d'autres considérations peuvent motiver des modifications que le VENDEUR se réserve toujours la faculté d'apporter aux matériels et services objet de la Commande, et notamment en ce qui concerne les dispositions, les performances, les formes, les couleurs, les dimensions, les poids, les matières, et cela sans pour autant créer d'obligation à la charge du VENDEUR de les appliquer aux matériels déjà livrés, ni aux commandes en cours d'exécution.
2.4 Une Commande acceptée par le VENDEUR pourra toujours être annulée par le VENDEUR dans les cas suivants et ce sans qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne soit due par le VENDEUR: cas de force majeure (tel que défini à l'article 11-4 ci-après), arrêt de fabrication par le constructeur ou le sous-traitant, modification de la réglementation, notamment concernant les importations et ou exportations, ou modification de la situation financière (notamment détérioration du crédit, diminution de la cotation effectuée par le service de renseignement du VENDEUR, refus de l'assurance crédit de couvrir le montant de la vente, garanties prises à l'encontre du Client) ou juridique du CLIENT. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés.
2.5 Les parties déclarent que les informations issues des systèmes informatiques du VENDEUR font foi entre les parties tant qu'aucun accord écrit entre les parties, venant remettre en cause ces informations informatisées, n'est produit, et ce nonobstant toute réglementation contraire. En cas de transmission à distance de données, les éléments tels que les coordonnées de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes du VENDEUR, ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes, par une signature électronique ou, à défaut, par les procédures informatisées du VENDEUR.
2.6 Conditions de réalisation des Commandes de prestations de services :

- Toutes prestations de services, y compris de grosses réparations, seront exécutées selon les heures de travail habituelles du VENDEUR, à défaut de tout accord particulier entre le VENDEUR et le CLIENT,
- Toute prestation de service ou pièce détachée requise par le CLIENT en supplément d'une Commande sera soumise à l'autorisation préalable écrite du CLIENT, facturée par le VENDEUR aux tarifs en vigueur, et soumise aux présentes CGVS,
- Obligations du CLIENT - Dans le cadre de l'exécution de toute Commande de prestation de service, le CLIENT devra :
  - (i) assurer l'accès raisonnable et sécurisé à ses équipements ainsi qu'un environnement de travail sécurisé au personnel du VENDEUR, ainsi qu'à toute personne mandatée directement ou indirectement par le VENDEUR ou toute autre personne habilitée pour exécuter toute ou partie de la Commande,
  - (ii) permettre l'accès au site du CLIENT et l'utilisation des services du site y compris, sans que cela soit limitatif : à l'eau, aux ascenseurs, aux quais de réception, à l'alimentation électrique et aux services de téléphonie locale,
  - (iii) maintenir les espaces adjacents aux équipements sur lesquels portent la prestation de service, libre de tout autre matériel, déplacer tous stock, installation, mur ou cloison nécessaire pour l'exécution de la prestation de service,
  - (iv) notifier sans délai le VENDEUR de toute condition d'exploitation inhabituelle susceptible d'affecter les conditions de réalisation de la prestation de service,
  - (v) à compter de l'accord du VENDEUR et du CLIENT sur un calendrier pour l'exécution de la prestation de service, autoriser le VENDEUR à démarrer et arrêter l'équipement nécessaire à l'exécution de la prestation de service,
  - (vi) garantir l'exploitation des équipements nécessaires y compris la capacité desdits équipements à la lecture des logarithmes,
  - (vii) lorsqu'un service de télésurveillance est fourni par le VENDEUR, fournir et maintenir une ligne téléphonique apte à l'émission et la réception directe d'appels de longue distance,
  - (viii) assurer une exploitation correcte de l'équipement et conforme aux instructions,
  - (ix) traiter sans délai toute problématique relative à la moisissure ou aux bactéries,
  - (x) identifier et étiqueter tout équipement susceptible de contenir de l'amiante. Le CLIENT devra fournir, par écrit, préalablement à l'exécution de toute prestation de services, une déclaration signée attestant de l'absence ou de la présence d'amiante lorsque la prestation de service est exécutée dans un immeuble ou porte sur un équipement dont la date de construction est antérieure à 1981. Dans le cas où le CLIENT attesterait de l'absence d'amiante, le CLIENT devra également indiquer par écrit la méthode utilisée ayant permis de conclure à absence d'amiante.

2.7 Etat des équipements et maintenance recommandée – Dans le cadre de l'exécution d'une Commande de prestation de services, si le VENDEUR déterminait la nécessité de réparer ou remplacer un ou plusieurs équipements du CLIENT, le VENDEUR fournirait au CLIENT par écrit un rapport relatif à l'état de l'équipement en question contenant le détail des réparations recommandées et leur prix en supplément de la Commande. Dans le cas où le CLIENT décidait de ne pas se conformer aux recommandations du VENDEUR en temps opportuns, le VENDEUR ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toute défaillance de l'équipement ou de son contrôle, baisse d'efficacité ou dommage à long terme qui pourrait en résulter. Le VENDEUR pourra, à sa discrétion, soit poursuivre la prestation de services sur l'équipement concerné aux mieux de ses possibilités sans aucune responsabilité, soit exclure l'équipement en question de la Commande et ajuster le prix de la Commande en conséquence.
2.8 Dans le cadre de l'exécution d'une Commande de prestation de services, le VENDEUR peut décider d'installer, adjoindre à l'équipement du CLIENT, ou fournir des équipements portables (matériel informatique et/ou logiciel) qui resteront l'entière propriété du VENDEUR. Aucun appareil installé ou adjoint à un immeuble et aucun équipement portable ne saurait en aucun cas devenir un immeuble par destination au profit du CLIENT. Le CLIENT ne devra acquérir aucun intérêt, titre ou participation dans tout matériel informatique, logiciel ou processus, ou tous autres droits de propriété intellectuelle ou de propriété dans des appareils utilisés pour la fourniture de services sur les équipements du CLIENT.

3 - DELAIS DE LIVRAISON DES MATERIELS OU D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 Les délais de livraison des matériels et/ou d'exécution des prestations de services commencent à courir à compter de la dernière des deux dates suivantes, à savoir la date d'émission de la confirmation de la Commande ou celle du versement de l'acompte par le CLIENT au VENDEUR lorsqu'un tel acompte a été convenu.
Les délais de livraison des matériels et/ou d'exécution de la prestation de services indiqués dans la confirmation de la Commande ainsi que, le cas échéant, dans le devis ou l'offre, ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf accord particulier spécifique entre le CLIENT et le VENDEUR formulé par écrit. Par conséquent, le VENDEUR ne garantit pas la date de livraison des matériels et/ou d'exécution des prestations de services. Le CLIENT sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire.
Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la Commande par le CLIENT, quel qu'en soit le motif.
La modification de la date de livraison à l'initiative du CLIENT ne pourra être effective qu'avec l'accord explicite et écrit du VENDEUR, et sous réserve du paiement des pénalités de report applicables. Ces pénalités devront prendre en compte les frais et dépenses encourus, ainsi que les achats ou engagements contractuels pris par le VENDEUR et toutes autres pertes subies en raison du report, en ce compris un bénéfice raisonnable.
3.2 Le VENDEUR se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément.
3.3 Les prestations de services du VENDEUR constituent des actes professionnels réalisés à la demande d'entreprises soit sur le site du CLIENT, soit dans les locaux du VENDEUR. Dans tous les cas, le VENDEUR agira en toute indépendance, par les moyens en personnel et matériel, y compris logiciels s'il y a lieu, de son choix. Le VENDEUR pourra faire appel à la sous-traitance à sa totale discrétion.
En cas d'interruption des prestations de services du fait du CLIENT et selon sa durée, le VENDEUR sera autorisé à facturer les frais supplémentaires occasionnés, notamment de séjour et/ou de déplacement de son personnel, et pourra réclamer toute indemnité compensatrice du fait de la désorganisation du travail et plus généralement de tout préjudice subi.

4 - PRIX

4.1 Sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt du VENDEUR, matériel sous emballage standard et sont libellés en euro.
Les prix et tarifs sont indiqués hors taxes. Ils se fondent sur les barèmes de prix en vigueur à la date de la Commande.
4.2 Le VENDEUR se réserve le droit de modifier les prix des matériels et/ou des prestations de services en cours d'année, après information préalable du CLIENT. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par le VENDEUR et s'appliquera par conséquent à toute Commande devenue définitive après cette date.
Toutefois, les prix mentionnés dans la confirmation de la Commande peuvent être modifiés par le VENDEUR, jusqu'à quinze (15) jours avant la date de livraison des matériels ou de la réalisation des prestations de services, en fonction de l'augmentation de l'indice du coût de la main-d'œuvre de l'industrie mécanique et électrique ou des prix d'achat des matériaux ou toutes variations du cours des monnaies pour des matériels d'importation ainsi que, le cas échéant, des frais de douane, de transit ou d'importation. Le CLIENT aura alors la faculté de dénoncer sa Commande par notification écrite, dans un délai de dix (10) jours suivant l'avis de modification de prix, sans toutefois prétendre à d'autres réclamations ou indemnités.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 La facturation est effectuée au moment de la livraison du matériel ou de la réalisation de la prestation de service, en tenant compte, le cas échéant, des modifications intervenues. Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.
5.2 Sauf convention contraire expresse entre les parties, les modalités de règlement sont les suivantes :
- matériels livrés ou prestations réalisées en France (y compris DOM TOM) : 100 % à la commande par chèque ou virement bancaire sans escompte,
- matériels livrés ou prestations réalisées hors France : 100% par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque française émis lors de la passation de Commande sans escompte.

Si des modalités de règlement dérogatoires prévoient un règlement par effets de commerce, ceux-ci devront être acceptés et retournés au VENDEUR par le CLIENT dans le délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de livraison du matériel ou de la prestation de services concernés.
5.3 Dans l'hypothèse où le VENDEUR aurait accordé des conditions dérogatoires de paiement, le VENDEUR se réserve le droit de revenir, à sa discrétion, aux conditions de paiement susmentionnées en cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordants mettant en cause la crédibilité financière du CLIENT. En cas de refus par le CLIENT, le VENDEUR pourra refuser d'honorer la (les) Commande(s) passée(s) et de livrer les matériels ou réaliser la prestation concernée, sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque réclamation ou indemnité.
5.4 La date limite de paiement est indiquée dans le devis ou l'offre et/ou dans la confirmation de la Commande. Les dates de paiements ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le CLIENT sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Toute demande de prorogation d'échéance sera soumise à l'agrément du VENDEUR par courrier recommandé au moins trente (30) jours avant la date d'échéance. En cas d'acceptation par le VENDEUR, la prorogation pourra donner lieu au paiement d'intérêts par le CLIENT au VENDEUR à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et fera l'objet d'une facture spécifique.

6 - RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT

6.1 Le défaut de paiement d'une seule facture du VENDEUR à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les créances même non encore échues envers le CLIENT. Dès le jour suivant la date d'échéance, des pénalités de retard, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, seront appliquées de plein droit, sans aucune mise en demeure, et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues au VENDEUR.
6.2 Le VENDEUR se réserve le droit, en cas de retard de paiement d'une seule fraction d'une vente ou d'une prestation de service avec paiement échelonné, de suspendre toutes les livraisons ou prestations en cours jusqu'au complet paiement. En outre, le VENDEUR se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent.
6.3 En cas de défaut de paiement total ou partiel quarante-huit heures après mise en demeure restée infructueuse la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au VENDEUR, qui pourra demander en référé la restitution des matériels, sans préjudice de toutes autres réclamations et de tous autres dommages et intérêts.
6.4 Toute inexécution par le CLIENT, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts occasionnés par le défaut de paiement, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le VENDEUR pourra toutefois demander au CLIENT une indemnisation complémentaire, sur justification.
6.5 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation par le CLIENT sans l'accord écrit et préalable du VENDEUR.

7 – TRANSPORT

7.1 Comme indiqué à l'article 4.1, sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt du VENDEUR, matériel sous emballage standard. En cas d'accord exceptionnel pour une autre forme de livraison (comme par exemple franco, CPT …)**,** le VENDEUR a le libre choix du mode de transport.
7.2 Le matériel voyage aux risques et périls du CLIENT. En cas d'avarie ou de retard d'acheminement, le CLIENT doit exercer tout recours auprès du transporteur.
7.3 Le CLIENT ou tout intermédiaire ou transporteur de son choix doit s'assurer de l'état des colis qui lui sont présentés avant d'en prendre livraison et d'en donner décharge. Il devra émettre des réserves au moment de la livraison à l'encontre du VENDEUR ou de tout intervenant, en cas de manquants ou d'avaries, et les confirmer si nécessaire selon la législation applicable, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne résolution du litige. En l'absence de refus de l'un quelconque des matériels adressé par écrit par le CLIENT au VENDEUR dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception desdits matériels par le CLIENT, le CLIENT sera irrévocablement réputé avoir vérifié et accepté les matériels concernés. **7.4** En cas de Commande émanant d'un CLIENT situé dans un Etat autre que la France, le CLIENT est considéré comme l'importateur des produits en vertu de la législation applicable. Tous droits de douane ou autres taxes sont à la charge du CLIENT qui supportera seul les conséquences de toute responsabilité à cet égard, notamment en termes de déclaration et de paiement aux autorités compétentes de l'Etat concerné.

8 - TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de vol, perte ou de détérioration du matériel ainsi que tous risques liés à son existence ou son utilisation, sont transférés au CLIENT au moment de la livraison qui est réputée réalisée dans les usines ou entrepôts du VENDEUR. Le CLIENT devra souscrire les polices d'assurances garantissant les risques encourus à compter de la livraison du matériel auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

9 - RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété du matériel concerné au paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente stipulation, la créance originaire du VENDEUR sur le CLIENT subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit titre ait été effectivement payé.
Les stipulations ci-avant ne font pas obstacle au transfert au CLIENT dès la livraison des matériels concernés des risques de perte ou de détérioration des matériels soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus.
En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur le matériel ou en cas de procédure collective, de procédure de conciliation ou de sauvegarde ou de toute autre procédure ou mesure d'insolvabilité, le CLIENT devra impérativement en informer par écrit le VENDEUR sans délai afin de permettre au VENDEUR de s'y opposer, d'assurer sa défense et de préserver ses droits.
Le CLIENT s'interdit en outre de donner en gage, de céder à titre de garantie la propriété du matériel ou ce constituer une quelconque garantie ayant pour objet le matériel.
L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de la Commande, et n'est pas exclusive d'autres réclamations ou voies de recours du VENDEUR à l'encontre du CLIENT ou de toute indemnité que le VENDEUR pourrait réclamer au CLIENT.

10 – GARANTIE

10.1 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, le cas échéant assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé ou fait procéder, préalablement à la passation de la Commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point.
Avant d'utiliser les matériels vendus, le CLIENT s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et de procéder à des essais, tests et autres mesures qu'il jugera utiles et adaptées aux circonstances. Il appartient au CLIENT de se renseigner, se documenter, s'informer sur les conséquences éventuelles de l'utilisation des matériels, sur la compatibilité des matériels avec d'autres composants et sur tout mode opératoire lié aux matériels.
10.2 Les réclamations portant sur des vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré à la Commande doivent être formulées au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le produit livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive.
10.3 Les matériels neufs vendus par le VENDEUR et les prestations de services réalisées par le VENDEUR incluant les pièces détachées sont garantis, exclusivement, dans les conditions ci-dessous, contre les défauts de matières premières, les vices de construction ou de fonctionnement non-apparents pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison et/ou de la date d'achèvement de la prestation de service. Le CLIENT doit impérativement, pour bénéficier de la présente garantie, signaler par écrit au VENDEUR tout défaut ou vice constaté dans les dix (10) jours calendaires qui suivent sa constatation en joignant la facture d'achat.
La présente garantie contractuelle est limitée à l'échange des matériels ou pièces détachées reconnus défectueux et, le cas échéant, à la mise à disposition de nouvelles pièces détachées, gratuitement, pendant la période susmentionnée, à l'exclusion de toute autre garantie contractuelle ou légale.
Par conséquent, les dispositions du présent article expriment les seules obligations du VENDEUR au titre de la garantie des matériels et pièces détachées ou des prestations de services et constituent le seul recours du CLIENT à cet égard.
10.4 L'envoi de matériel ou de pièces détachées au titre de la garantie est effectué par un transport non express et au tarif normal, à la discrétion du VENDEUR.
10.5 Il est expressément stipulé que la garantie du VENDEUR n'est applicable que pour les matériels et pièces détachées neufs vendus par le VENDEUR au premier acquéreur sur toute l'étendue du territoire métropolitain français. Elle ne s'applique ni pour les ventes à l'étranger, ni pour les départements et territoire d'Outre-mer ni pour le matériel d'occasion.
10.6 La preuve du vice, du défaut ou de la non-conformité des matériels visés aux articles 10.2 et 10.3 ci-avant incombe toujours au CLIENT.
10.7 En vue de satisfaire à ses obligations découlant de cette garantie, le VENDEUR se réserve le droit de mettre à disposition du CLIENT des pièces détachées dont les fonctionnalités sont similaires.
10.8 Les pièces remplacées au titre de la garantie contractuelle reviendront au VENDEUR en propriété.
10.9 Les échanges de pièces faits au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.
10.10 Cette garantie contractuelle ne saurait en aucun cas s'étendre, au seul jugement du VENDEUR, notamment :

- aux détériorations et avaries résultant d'une insuffisance d'entretien, d'installation non conforme aux recommandations du VENDEUR et/ou aux règles de l'art, d'inobservation des consignes remises avec chaque matériel, d'accident, d'usage anormal, détourné ou abusif ou d'usure normale du matériel, de stockage du matériel par le CLIENT ou un tiers dans de mauvaises conditions,
- aux détériorations et avaries résultant d'un sinistre, y compris d'intempéries, inondations, tremblements de terre ou toute autre catastrophe naturelle, incendie, vandalisme, vol, environnements corrosifs, infestation par des insectes ou rongeurs, ou toute autre perte, accident ou événement indépendant de la volonté du VENDEUR,
- aux pièces d'usure courante, et aux fluides (tels que gaz réfrigérants, huile, déshydrateur, filtres, lampes de signalisation, courroies etc…) incorporés d'origine dans le matériel, aux coûts de l'électricité et du carburant ainsi qu'à l'augmentation desdits coûts pour quelque raison que ce soit, aux détériorations causées par un matériel ou des pièces non fournis par le VENDEUR, ou par un matériel de manutention pour le déplacement des grosses pièces,
- en cas d'absence de plaque signalétique sur le matériel ne permettant pas son identification,
- aux détériorations résultant de l'utilisation de fluides ne correspondant pas aux prescriptions du constructeur et coûts de remplacement, de réapprovisionnement et de traitement des fluides, en ce compris le coût desdits fluides, d'alimentations défectueuses en courant électrique ou en eau, de modifications ou transformations apportées au matériel,
- aux frais d'immobilisation du matériel,
- aux actes et omissions du CLIENT ou d'un tiers,
- aux coûts du travail ou autre coûts liés au diagnostic, à la réparation, l'enlèvement, l'installation, la livraison, la maintenance et la manipulation des pièces détachées défectueuses ou des nouvelles pièces détachées,
- aux dommages directs ou indirects causés aux matériels stockés par suite de défauts ou de vices quelconques.

La garantie disparaît en cas de modification, de transformation, de réparation du matériel, de transfert du matériel sur un autre lieu d'exploitation par un tiers non-agréé et sans accord préalable écrit du VENDEUR.
10.11 Le recours à la garantie contractuelle ne peut justifier aucun retard de paiement ; tout défaut de paiement dû au VENDEUR entraîne de plein droit la cessation de la garantie.
10.12 Aucun retour du matériel ne pourra être effectué par le CLIENT sans l'accord préalable exprès et écrit du VENDEUR. Les frais de transport et de remise en stock éventuels sont en toute hypothèse à la charge du CLIENT.
LA GARANTIE FOURNIE AU TITRE DU PRESENT ARTICLE, LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU VENDEUR AINSI QUE LES DROITS ET RECOURS DU CLIENT AU TITRE DE LA PRESENTE GARANTIE SONT EXCLUSIFS ET SE SUBSTITUENT A TOUTES AUTRES GARANTIES, OBLIGATIONS, RESPONSABILITES, DROITS ET VOIES DE RECOURS, EXPRESSES OU TACITES, DECOULANT DE LA LOI OU DE TOUTE AUTRE SOURCE.

11 - RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

11.1 En passant Commande, le CLIENT reconnaît que le VENDEUR a mis à sa disposition les informations nécessaires afin de permettre au CLIENT d'apprécier l'adéquation du matériel ou de la prestation de services concerné aux besoins du CLIENT et de prendre les précautions nécessaires pour limiter le dysfonctionnement du matériel ou une mauvaise réalisation de la prestation de services. Le VENDEUR n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exactitude ou non des informations communiquées par le CLIENT, le VENDEUR n'étant nullement tenu de vérifier la pertinence ou l'exactitude de ces informations.
11.2 NONOBSTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DES PRESENTES CGVS, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR ET L'UNIQUE VOIE DE RECOURS DU CLIENT AUX TERMES D'UNE COMMANDE OU AU TITRE DES PRESENTES CGVS SERONT LIMITEES AU REMPLACEMENT DU MATERIEL DEFECTUEUX OU DES PIECES DETACHEES DEFECTUEUSES. LA RESPONSABILITE MAXIMALE DU VENDEUR N'EXCEDERA EN AUCUN CAS, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, LE MONTANT TOTAL PAYE PAR LE CLIENT AU VENDEUR POUR LE MATERIEL OU LA PRESTATION DE SERVICE EN VERTU DE LA COMMANDE CONCERNEE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE DU DOMMAGE, LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA RECLAMATION ET DE LA PROCEDURE EMPLOYEE POUR LA FAIRE ABOUTIR.
LE VENDEUR N'ENCOURRA AUCUNE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIAUX, CONSECUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS QUE CELA SOIT LIMITATIF, TOUTE PERTE DE REVENUS, PERTE ECONOMIQUE, PERTE D'ECONOMIES FUTURES OU PERTE DE BENEFICES, RAPPEL DE MATERIEL, DOMMAGE CAUSE AUX ACTIVITES DU CLIENT OU ATTEINTE A LA REPUTATION DE L'ENTREPRISE DU CLIENT, PERTE D'UTILISATION DU MATERIEL, DES INSTALLATIONS OU DES BIENS, PREVISIBLE OU NON, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DELICTUELLE (MEME EN CAS DE NEGLIGENCE), FONDEE SUR UNE GARANTIE, SUR UNE RESPONSABILITE DE PLEIN DROIT OU AUTRE, NONOBSTANT TOUTE INDEMNITE OU AUTRE STIPULATION CONTRAIRE, ET QUE LE CLIENT AIT ETE OU NON INFORME AU PREALABLE DE LA POSSIBLE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.
Le CLIENT, en tant que professionnel averti, s'engage expressément tant pour lui-même et pour le compte de ses préposés et ayants-droits que pour ses assureurs, à renoncer, à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours ou de toute réclamation pour, sans que cette énumération soit limitative, des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, accessoires, spéciaux, consécutifs, exemplaires ou punitifs de quelque nature que ce soit, tels que, sans que cela soit limitatif, les pertes d'exploitation, de production, de contrats, de bénéfices, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement, à l'utilisation et à l'usage des matériels, à l'impossibilité pour le CLIENT de les utiliser, ou à toute prestation de service, quelle que soit l'identité de la personne qui invoque ou qui a subi ledit dommage.
11.3 Le CLIENT s'engage à (i) rendre opposable à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de responsabilité définies aux présentes et (ii) garantir le VENDEUR contre tout recours ou action exercé contre le VENDEUR, aussi longtemps que la responsabilité du VENDEUR peut être recherchée.
11.4 Le VENDEUR ne pourra voir sa responsabilité recherchée et/ou mise en cause, en cas de force majeure retardant, entravant ou paralysant l'exécution des obligations qui lui incombent. De convention entre les parties, sont considérés comme des cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève totale ou partielle, lock-out, conflits sociaux, guerres, insurrections, vandalisme, sabotage, attentats, invasions, révoltes, crises nationales, actes de piraterie, détournements, embargos ou restrictions, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, retard dans la fourniture de composants et/ou de pièces de rechange, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale du présent contrat.
Toute livraison retardée du fait d'un ou plusieurs événement(s) de force majeure sera effectuée à compter du jour ou cet/ces événement(s) auront cessé.
11.5 Toute obligation du VENDEUR en vertu des présentes est une obligation de moyens, non de résultat, nonobstant toute disposition contraire.

12 – CESSION

Le CLIENT ne peut pas transférer, céder ou transmettre de quelque façon que ce soit ses droits ou obligations en vertu d'une Commande sans le consentement préalable écrit du VENDEUR, que le VENDEUR peut refuser à son entière discrétion. Le VENDEUR peut céder, sous-traiter ses droits ou obligations découlant d'une Commande à toute société affiliée du VENDEUR ou à United Technologies Corporation à son entière discrétion.

13 – MODIFICATIONS

Toute demande de modifications de Commande émanant du CLIENT, en ce compris celles affectant la spécification, l'étendue, et la livraison du matériel ou l'exécution d'une prestation de services, doivent être faites par écrit et sont soumises à l'accord préalable écrit du VENDEUR et à ajustement de prix, de délai et de tout autre terme ou condition pouvant être affecté. Dans tous les cas, le VENDEUR se réserve le droit de refuser toute modification jugée dangereuse, techniquement déconseillée, contraire aux règles ou normes acceptées d'ingénierie ou de qualité ou incompatibles avec les capacités de conception ou de fabrication du VENDEUR.

14 – ANNULATION ET RETOUR

Le CLIENT ne peut annuler une Commande qu'avec le consentement préalable écrit du VENDEUR, et sous réserve du paiement de frais d'annulation raisonnables. Ces frais devront prendre en compte les coûts et dépenses encourus, ainsi que les achats ou engagements contractuels pris par le VENDEUR et toutes autres pertes subies en raison de l'annulation, en ce compris un bénéfice raisonnable. Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'autorisation préalable écrite du VENDEUR. Le VENDEUR se réserve le droit d'appliquer une décote de reprise de 10% du montant H.T. et de facturer, le cas échéant, les frais de remise en état, de reconditionnement et de remise en stock.
Les Commandes spéciales ne peuvent pas faire l'objet de retour.

15 – CONFIDENTIALITE

Le CLIENT devra protéger et maintenir la confidentialité de toutes données et informations fournies par le VENDEUR qui sont susceptibles d'être, ou que le VENDEUR considère comme étant, de nature confidentielle, y compris, sans que cette liste soit limitative, les listes de prix et listes de remises en vigueur, documents et supports relatifs aux ventes de pièces détachées, à la maintenance, à la réparation et à l'installation des matériels.

16 – CONFORMITE DES VENTES A LA LEGISLATION

La passation d'une Commande implique que le VENDEUR et le CLIENT se conforment à toutes les lois, réglementations, règles et directives applicables, notamment celles applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, c'est-à-dire notamment celles applicables en France, dans l'Union Européenne, aux Etas Unis, dans le pays où est établi le CLIENT ou dans le pays à partir duquel le matériel peut être livré. En aucun cas, le CLIENT ne doit utiliser, fournir, céder, exporter ou réexporter des matériels et/ou leur technologie en violation de ces dispositions, notamment celles applicables en matière de contrôle des importations et des exportations et de la conformité des ventes à la réglementation internationale.
Le VENDEUR n'est pas tenu de livrer les matériels tant qu'il n'aura pas obtenus les licences ou autorisations nécessaires au titre de la conformité des ventes à la réglementation internationale.
Si, pour quelque raison que ce soit, les licences ou autorisations sont refusées ou retirées, ou en cas de changement de la réglementation internationale applicable à la conformité des ventes qui empêcheraient le VENDEUR d'honorer une Commande, ou qui, selon le VENDEUR, exposeraient sa responsabilité ou celle de sociétés qui lui sont affiliées, en vertu de la réglementation internationale relative à la conformité des ventes, le VENDEUR serait alors dégagé de toutes obligations contractuelles sans que sa responsabilité puisse être recherchée.
Par ailleurs, le CLIENT s'interdit toute initiative qui exposerait le VENDEUR et/ou toute société qui lui est affiliée, à un risque de sanction en vertu d'une législation interdisant la corruption et s'engage à respecter la législation et règlementation applicable à la vente de matériels et prestations de services, de logiciels et de technologies.
Tout manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent article constituera un manquement grave autorisant l'autre partie à résilier immédiatement toute Commande en cours sous la seule réserve d'un préavis écrit délivré à la partie défaillante, sans préjudice de tous recours pouvant être exercés par la partie non défaillante.

17 – DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins du présent article, les termes « ***Données Personnelles*** », « ***Traitement*** », « ***Consentement*** » (lorsqu'ils se rapportent à une personne intéressée), et « ***Destinataires*** » auront la signification qui leur est donnée dans la Directive 95/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 1995, telle que modifiée à tout moment, ou tout texte pris en application de ladite Directive.
Le CLIENT reconnaît et accepte que, dans le cadre de la fourniture des matériels/services au titre des présentes, le VENDEUR collectera, Traitera, ou fera collecter ou Traiter, des Données Personnelles, relatives au CLIENT et/ou ses employés, administrateurs et dirigeants et agents ou représentants désignés par le CLIENT pour traiter avec le VENDEUR (les personnes susmentionnées étant désignées les « ***Personnes Concernées*** »).
Cette collecte et ce Traitement seront effectués en vue de :

- l'exécution des obligations du VENDEUR aux termes des présentes;
- toute autre transaction requise par le VENDEUR, même sans lien avec les présentes,
- gérer et améliorer les activités, les produits et services du VENDEUR et de ses sociétés affiliées notamment pour contrôler la qualité des produits/services, mettre en place une stratégie de vente normalisée, consolider les informations et fournir des renseignements commerciaux, mesurer l'efficacité de la force de vente, établir des rapports et des statistiques, solliciter des informations relatives à la satisfaction de la clientèle et augmenter la productivité ou à des fins de formation ou de gestion des risques ;
- promouvoir, commercialiser et fournir des informations concernant les produits et services fournis par le VENDEUR ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées ; et
- à des fins juridiques et de conformité y compris, de manière non exhaustive, aux fins de l'exercice d'une demande en justice ou d'un droit, de lutte et d'investigation de toutes fraudes ou fautes, et de détection de tous blanchiment de capitaux et activités terroristes.

Les Données Personnelles collectées par le VENDEUR sont susceptibles d'être partagées avec toute société affiliée du VENDEUR, y compris ses agents, employés ayant une raison d'accéder et de traiter lesdites Données Personnelles ; les institutions, sous-traitants, agents ou tiers auxquels le VENDEUR ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées a recours aux fins de fournir tout produit/service pouvant en tant que de besoin être fourni au CLIENT par le VENDEUR ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées ; des autorités de réglementation, ministères publics et autres autorités gouvernementales, tribunaux et contreparties dans le cadre de litiges judiciaires. Dans le cadre de ce partage des Données Personnelles, le VENDEUR est susceptible de transférer et/ou d'héberger les Données Personnelles hors de l'Espace Economique Européen, y compris dans des pays dont le niveau de protection n'a pas été déclaré adéquat mais sur la base de mesures de protection appropriées. Préalablement au partage ou à la mise à disposition des Données Personnelles auprès du VENDEUR, le CLIENT devra obtenir le consentement de la Personne Concernée à ce Traitement.

18 - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes CGVS ainsi que les actes qui en seraient la conséquence sont régies par la loi française sans qu'il puisse être fait application des règles de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Aucune action judiciaire ou réclamation du CLIENT ne pourra être engagée ou formulée contre le VENDEUR plus d'un an après la survenance du fait générateur. Les présentes CGVS ne fournissent pas et ne sont pas destinées à fournir à des tiers de droit de recours, de réclamation, de remboursement, de motif d'action ou tout autre droit.

Toutes les contestations émanant d'une application des présentes CGVS et qui ne peuvent pas être réglées à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Marseille et cela même en cas de connexité, de pluralité de demandeurs et/ou de défendeurs, d'appel en garantie et également en cas de procédure d'urgence ou de procédures conservatoires en référé ou par requête.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGVS était déclarée inopérante ou nulle, la validité des autres stipulations des présentes n'en sera pas affectée.

N.B. : IL PEUT VOUS ETRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN TIRAGE EN PLUS GROS CARACTERES DE CE DOCUMENT CONTRACTUEL